



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Direction des la Citoyenneté  
et de la Légalité

-----  
Bureau de la Réglementation et des Elections  
-----

décision de bascule de la procédure d'enregistrement à la  
procédure d'autorisation environnementale.

DCL/BRENV/ 2020 - 204 - 1

**ARRÊTÉ**

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement MAUGUIN**  
**20 rue de la piscine**  
**71640 SAINT JEAN DE VAUX**

**Site concerné :**  
**Lieu-dit « Bois de Gaurin »**  
**71640 MELLECEY**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée en date du 25 novembre 2019, complétée le 6 février 2020, par la société MAUGUIN dont le siège social est à SAINT JEAN DE VAUX (71640) pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une installation de broyage, concassage, criblage...en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2 (rubriques n° 2760.3 et 2515.1.a de la nomenclature des installations classées), sur le territoire de la commune de Mellecey ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** le rapport du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques du projet ont été examinées eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment sur les caractéristiques et la localisation du projet et leurs impacts potentiels,

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques et les dimensions du projet susvisé sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur :

- l'utilisation des ressources restantes en matériaux de construction (non emploi total du gisement sous-jacent au projet),
- la qualité des eaux souterraines et de ruissellement,

- les niveaux de bruit et d'émissions de poussières directs et indirects (circulation de poids lourds).

**CONSIDÉRANT** que la localisation du projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur :

- les zones naturelles répertoriées suivantes : ZNIEFF de type 2 dans laquelle le site est projeté, ZNIEFF de type 1 en limite du site (50m) ; Zone Natura 2000 à environ 850 m,
- le paysage, la faune et l'habitat créés au cours de l'exploitation de la carrière (pertes ou dégradations écologiques),
- les zones en cultures agricole et viticole à proximité du site projeté (sur l'aspect air et eau).

**CONSIDÉRANT** que les conditions de remise en état du projet sont modifiées de manière conséquente au regard de celles prévues initialement pour la carrière (perte ou dégradation des aménagements écologiques prévus),

**CONSIDÉRANT** que dans cette zone, les impacts existants sur l'environnement et/ou la richesse, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles rendent nécessaire l'évaluation des impacts du projet afin de vérifier s'ils sont acceptables pour l'environnement et justifient par conséquent l'instruction de la demande d'enregistrement susvisée selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de Saône-et-Loire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La demande d'enregistrement susvisée déposée par la société MAUGUIN représentée par M. MAUGUIN Jean-Luc dont le siège social est situé 20 rue de la piscine à SAINT-JEAN-DE-VAUX (71640), sera instruite selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées à la section 1 du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement.

A cette fin, la société MAUGUIN est invitée à compléter sa demande d'enregistrement par les pièces supplémentaires prévues aux articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement,
- l'étude de danger prévue à l'article L.181-25 et définie à l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Dijon :

, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3

Le secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire, le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Mellecey, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Mâcon, le 22 JUL. 2020

Le Préfet,

Pour le préfet,

le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT